

REGLEMENT DU COMITE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

De la Fédération Française de Pelote Basque

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du Comité d'éthique et de déontologie de la FFPB.

Article 1 : Objet et missions

Le Comité d'éthique et de déontologie est chargé de veiller à la bonne application et au respect des principes dégagés par la Charte d'éthique et de déontologie de la FFPB.

Ce Comité a pour mission de :

- Promouvoir les valeurs éthiques et déontologiques de la FFPB
- Conseiller et accompagner les institutions de la FFPB (Comité directeur, Bureau, Ligues régionales, Comités territoriaux et départementaux) ainsi que les acteurs, personnes physiques ou morales, visés par la Charte d'éthique et de déontologie de la FFPB
- Informer le Président de la FFPB de tous les faits qui pourraient nuire à l'image de la pelote.

Article 2 : Compétences

Le Comité d'éthique et de déontologie n'exerce pas de pouvoir disciplinaire. Il instruit les dossiers dont il se saisit ou qui lui sont soumis par le Président de la FFPB.

Lorsqu'il estime que le dossier le justifie, il saisit l'organe disciplinaire compétent dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire de la FFPB et en informe simultanément le Président de la FFPB

Article 3 : Composition

Le Comité d'éthique et de déontologie est composé de 5 membres dont un Président et un Vice-Président.

Ces membres sont élus par le Comité directeur de la FFPB selon les conditions suivantes :

- Le Président du Comité est élu sur proposition du Président de la FFPB
- Les autres membres sont élus sur proposition du Comité directeur

Les membres du Comité doivent disposer de compétences dans le domaine de la déontologie, de l'éthique et être reconnus pour leurs connaissances de la pelote et de ses valeurs. Ils siègent à titre individuel.

La fonction de membre du Comité est incompatible avec les fonctions de membre du Comité directeur, du Bureau ou d'un organe disciplinaire de la FFPB ainsi que de Président d'une Ligue régionale ou d'un Comité départemental.

Les membres du Comité ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans un organe disciplinaire de première instance ou d'appel s'il a siégé préalablement au sein du Comité.

La durée du mandat des membres du Comité est identique à celle du mandat du Comité directeur. Leur mandat expire au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle le Comité directeur est renouvelé.

En cas de vacance en cours de mandat pour quelque raison que ce soit, survenant plus de 6 mois avant l'expiration de ce mandat, il sera pourvu à la nomination d'un remplaçant dans les mêmes conditions que celles prévues au présent règlement pour la durée restant à courir du mandat.

Article 4 : Saisine

Le Comité d'éthique et de déontologie s'autosaisit de tout fait dont il a connaissance et de nature à porter atteinte à l'éthique, à la déontologie ou à la réputation de la pelote basque.

Il peut également être saisi par le Président de la FFPB.

Il doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter du jour où il est saisi – ou s'autosaisit – de faits apparemment contraires à l'éthique.

Article 5 : Procédure

Réunions

Le Comité d'éthique et de déontologie se réunit sur convocation de son Président.

Les réunions peuvent être dématérialisées (téléphone, vidéo conférence par exemple) ou physiques.

Convocation

Le Comité a compétence, dans le cadre de l'étude des dossiers dont il s'est saisi ou qui lui ont été soumis, de convoquer ou d'entendre toute personne et d'effectuer toutes investigations utiles à la manifestation de la vérité.

Toute personne devant être entendue par le Comité doit être convoquée au minimum 15 jours avant la date de son audition par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délai mentionné au précédent alinéa peut être réduit à 7 jours en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions ou de circonstances exceptionnelles par décision du Président du Comité.

La personne convoquée doit comparaître personnellement et peut être accompagnée par une personne de son choix. Sauf renvoi dûment motivé par des circonstances à l'appréciation du Comité, l'affaire est évoquée même en l'absence de l'intéressé.

Vote

Le Comité ne peut valablement délibérer que si au moins 3 de ses membres, dont le Président ou le Vice -Président sont présents. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Décision et compte rendu

Toutes les décisions prises par le Comité doivent être conformes aux principes éthiques rappelés dans la Charte d'éthique et de déontologie de la FFPB.

Un compte rendu écrit est communiqué dans un délai raisonnable pour validation à l'ensemble des membres à l'issue de chaque réunion du Comité. Une fois validé, il est communiqué au Président de la FFPB.

La composition du Comité d'éthique et de Déontologie de la FFPB:

Président : Jacques HALSOUET

Membres: Michel GOYENECHÉ
Jean-Baptiste DUNAT
Alain DASSE
Christian LABADIE
